

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 23 février 2026** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **44 DE LA RUE LEGAULT** (lot 2 809 203 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation du bâtiment accessoire (remise) situé à une distance de 0 mètre de la marge latérale (côté sud-ouest) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation du bâtiment accessoire (remise), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 27^e jour de janvier 2026
et publié le 4 février 2026



Angèle Tousignant, greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC
POUR DÉROGATION MINEURE**

Je soussignée, Angèle Tousignant, greffière de la Ville de Rouyn-Noranda, certifie sous mon serment d'office avoir affiché l'avis public pour dérogation mineure présentée **relativement à la propriété située au 44 DE LA RUE LEGAULT** (lot 2 809 203 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda, à l'hôtel de ville le 4 février 2026 et l'avoir fait publier dans le journal Le Citoyen, édition du 4 février 2026.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 5^e jour du mois de février 2026



Angèle Tousignant, greffière

